

Proposition présentée par la Commission de contrôle de gestion :

Mmes et MM. Francis Walpen, Eric Stauffer, Guillaume Barazzone, Alain Charbonnier, Antoine Droin, Michel Forni, Sophie Forster Carbonnier, Morgane Gauthier, Fabienne Gautier, Frédéric Hohl, Claude Jeanneret, Patricia Läser, Pierre Losio, Patrick Lussi et Ivan Slatkine

Date de dépôt : 3 mai 2010

Proposition de résolution

relative à la mise en place effective du contrôle interne au sein de l'Etat de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la résolution 493 concernant le contrôle interne et les systèmes de contrôle interne au sein de l'administration publique renvoyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat le 20 mai 2005 ;
- le projet de loi 9702 adoptée par le parlement le 17 mars 2006 indiquant en son article 2, alinéa 3, que « [l]e système de contrôle interne est mis en place et sera opérationnel dans toutes les entités au plus tard le 1^{er} janvier 2007 »;
- les cinq derniers rapports annuels d'activité de la Commission de contrôle de gestion dans lesquels la commission recommande au Conseil d'Etat de mettre en place un système de contrôle interne au sein de l'Etat (RD 608 ; RD 663 ; RD 737 ; RD 799 ; RD 830) ;
- les travaux de la Commission de contrôle de gestion, ainsi que de ses délégations départementales, analysant respectivement la politique du Conseil d'Etat relative au contrôle interne, mais aussi la mise en place d'un système cohérent dans les départements et entre ceux-ci ;
- les divers rapports de la Cour des comptes et de l'Inspection cantonale des finances ;

- l'absence de cohérence dans la mise en œuvre du système de contrôle interne de l'Etat ;
- la disparité tant dans les classes salariales des « contrôleurs » que dans leur rattachement hiérarchique ;
- l'absence de transversalité et de « direction de projet » à proprement parler dans la mise en œuvre du système coordonné de contrôle interne ;

invite le Conseil d'Etat

à présenter au Grand Conseil, via la Commission de contrôle de gestion, un plan de déploiement, tant départemental que transversal, du système coordonné de contrôle interne, ceci avant le 15 septembre 2010.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière du 19 janvier 1995 (ci-après LSGAF) prévoit notamment, dans ses articles 1 à 3, la mise en place d'un système de contrôle interne complété par un contrôle transversal des flux financiers et de la gestion des ressources humaines.

La loi ajoute que la mise en place et la maintenance du système de contrôle interne incombe à la direction des entités et au Département des finances en ce qui concerne le contrôle transversal.

La LSGAF précise en outre qu'un système de contrôle interne est un ensemble cohérent de règles d'organisation et de fonctionnement, ainsi que de normes de qualité qui ont pour but d'optimiser le service au public, la qualité des prestations et la gestion des entités, et de minimiser les risques économiques et financiers inhérents à l'activité de celles-ci.

Or, la Commission de contrôle de gestion constate que la mise en œuvre du système de contrôle interne n'est pas cohérente entre les différents départements, en ce sens que le contrôle interne a été implémenté de multiples façons selon le département qui a effectué l'exercice.

Il est également constaté que bien qu'une instance de coordination ait été mise en place au niveau interdépartemental et que les représentants du Département des finances président à sa destinée, il n'existe pas de réel leadership en la matière.

Plus particulièrement, la commission remarque que le président de cette instance de coordination ne peut que suggérer une méthodologie, voire une procédure à l'ensemble des autres départements qui peuvent – s'il la juge inopportune – déroger aux principes proposés.

Il en ressort dès lors un état d'avancement différent entre chaque département et une mise en œuvre somme toute peu cohérente du système « coordonné » de contrôle interne, ce qui finalement prétérite l'ensemble du projet.

Dans un souci d'amélioration de l'action de l'Etat et de limitation des risques liés à la mise en œuvre du projet de contrôle interne au sein de l'Etat, la Commission de contrôle de gestion souhaite qu'un plan de déploiement cohérent et coordonné lui soit présenté par le Conseil d'Etat – d'ici le 15 septembre 2010.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de résolution en la renvoyant au Conseil d'Etat.